



RAPPEL

Mercredi 3 avril, la Carte PMU se transforme !



Lancée en 2010, La Carte PMU, totalement gratuite, offrira prochainement de nouveaux avantages aux parieurs qui l'utilisent pour enregistrer leurs paris dans le réseau de points de vente.

Dès le 3 avril prochain, La Carte PMU devient :

- **Plus accessible**

- Pour ouvrir un compte point de vente, seule la pièce d'identité est obligatoire.
- Le RIB devient facultatif : il sert à effectuer des retraits par virement sur son compte bancaire.

- **Plus simple d'utilisation**

- Les parieurs peuvent aussi approvisionner leur compte et retirer leurs gains en espèces ou par chèque bancaire.

- **Plus avantageuse**

- Les parieurs bénéficient de remises sur les paris enregistrés :
 - Le 1^{er} mois : 4% des sommes jouées au Couplé, Trio et Quinté+ seront créditées sur le compte,
 - Les mois suivants : 2% des sommes jouées au Couplé, Trio et Quinté+ seront créditées sur le compte.

Rappelons que La Carte PMU permet aux parieurs de jouer sur un compte client nominatif et sécurisé par un code confidentiel dans les 11 800 points de vente PMU

La mise en place de ces nouvelles fonctionnalités sera accompagnée d'un programme d'animation dans le réseau et d'une campagne de communication (presse, web et PLV).

Contact presse : Paolo ANTONIO

paolo.antonio@pmu.fr ou com.presse@pmu.fr – 01 56 09 94 27

Retrouvez le PMU sur www.pmu.fr, <http://facebook.com/PMU.fr> et <http://twitter.com/PMU>